

Appel à projets

Unités péri-opératoires pour personnes en situation de handicap 2025

Mai 2025

M. Mohamed ASHRAF, chargé de projets PMT,
Direction de l'offre de Soins (DOS)

M. Hamza LAFDILI, responsable département PMT,
Direction de l'offre de Soins (DOS)

Pr Olivier SOUBRANE, référent chirurgie et anesthésie,
Direction de l'offre de Soins (DOS)

Dr Catherine REY-QUINIO, conseillère médicale -
politique en faveur des personnes handicapées,
Direction de l'Autonomie (DA)

Table des matières

I. Contexte	3
II. Objectifs	3
III. Modalités du projet	4
IV. Engagements	4
V. Budget	4
VI. Dossier de candidature	5
VII. Sélection des projets.....	5
VIII. Calendrier	6
IX. Personnes ressources	6

I. Contexte

La décision du Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) du Conseil de l'Europe d'avril 2023, relative aux droits des personnes en situation de handicap, suggère que des mesures plus efficaces pourraient être adoptées par le gouvernement français, en concordance avec la charte sociale européenne, pour **améliorer l'accès aux soins de cette population**.

Ainsi, dans le prolongement des précédentes éditions de l'appel à projets ([2023](#) et [2024](#)), l'ARS Île-de-France poursuit en 2025 son engagement en faveur de l'amélioration de la prise en charge chirurgicale des personnes en situation de handicap.

Les retours d'expérience ont en effet mis en évidence la nécessité de :

- Mieux adapter l'environnement de soins ;
- Former les professionnels aux spécificités des handicaps ;
- Développer des approches péri-opératoires plus inclusives et personnalisées.

L'édition 2025 souhaite aller plus loin en ouvrant l'accompagnement à la fois aux centres experts (pour de nouvelles disciplines) et aux centres non-experts, pour soutenir des initiatives structurantes portées localement.

II. Objectifs

L'appel à projets vise à **soutenir, renforcer ou déployer des Unités Péri-Opératoires Handicap (UPOH)** dans les établissements de santé franciliens, afin de :

- **Au niveau des centres ou services de chirurgie experts** : couvrir de **nouvelles disciplines chirurgicales** (non couvertes par les éditions précédentes : ORL, neurochirurgie, chirurgie digestive/gastroentérologie, thoracique, vasculaire, etc.) ;
- **Au niveau des centres ou services de chirurgie non experts** : favoriser une **prise en charge pluridisciplinaire** du patient en situation de handicap ;
- Dans les deux types de centres :
 - Encourager l'**émergence de projets**, en accompagnant leur montée en compétences ;
 - Promouvoir la **formation ciblée** des équipes médicales et paramédicales.

III. Modalités du projet

Les projets pourront relever :

- **De centres ou services de chirurgie experts** ;
- **De centres ou services de chirurgie non-experts**, souhaitant optimiser la prise en charge chirurgicale des patients en situation de handicap.

Chaque projet devra intégrer :

- A minima, une **équipe pluridisciplinaire** : chirurgien, anesthésiste, médecin de MPR, kinésithérapeute... ;
- Une **organisation du parcours patient** (pré, per et post-opératoire) clairement définie ;
- Des **actions de formation** du personnel médical et paramédical ;
- Des **dispositifs et équipements adaptés**, favorisant l'accessibilité et le confort du patient.

IV. Engagements

Les établissements s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet **avant fin 2025** ;
- Assurer une activité conforme aux **standards de qualité** ;
- Réaliser une **évaluation d'impact**, incluant si possible des **indicateurs d'expérience patient (PROMs)**, dans un délai de 6 mois après le lancement ;
- Participer à une **réunion régionale de restitution avec l'ARS** ;
- Transmettre un **rapport technique et financier** à 1 an.

V. Budget

Le financement de l'ARS sera limité à 50 000 € par projet au maximum, non reconductible.

L'accompagnement financier pourra permettre de contribuer au financement :

- Du temps médical ou paramédical, notamment de coordination ;
- Des actions de formation ;
- L'achat de matériel adapté et/ou dispositifs médicaux spécifiques (exemples : lits réglables, outils de télésurveillance, etc.) ;
- Des travaux d'adaptation des locaux ;
- Des actions de soutien psychologique et social pour les patients.

VI. Dossier de candidature

La candidature s'effectuera au travers du portail de démarches-simplifiées, au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-upoh-2025>

Le dossier de candidature devra comprendre :

- L'équipe projet, dont un référent ;
- La description de l'établissement, de l'activité chirurgicale concernée par la démarche, notamment la file active des patients en situation de handicap ;
- La description de l'organisation du parcours patient en situation de handicap, en précisant les professionnels impliqués et le rôle de chacun ;
- Le programme de formation prévu ;
- L'engagement formel de la direction de mise en œuvre de l'action dans les délais impartis ;
- La description détaillée du calendrier et des modalités de mise en œuvre du projet ;
- Un budget prévisionnel détaillé.

Une évaluation de l'impact du projet sera formalisée dans le dossier et analysée sur une période de six mois, après la mise en œuvre du projet. Cette évaluation comportera une évaluation de l'organisation du dispositif, une évaluation de la dimension médicale ainsi que l'expérience des patients de type PROM.

Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt et les dossiers incomplets seront considérés comme non recevables. Il en est de même pour les dossiers ne présentant pas le budget détaillé du projet, dont le montant de la subvention allouée et son affectation

VII. Sélection des projets

Les projets seront examinés par un comité de sélection régional, composé de représentants de l'ARS IDF (Direction de l'Offre de Soins (DOS), Direction de l'Autonomie (DA), et délégations départementales), représentants des usagers et des fédérations hospitalières. Il rendra un avis au directeur général de l'ARS Île-de-France.

VIII. Calendrier

Date de publication de l'AAP : **15 mai 2025** ;

Clôture des candidatures : **27 juin 2025** ;

Notification des résultats : **septembre 2025**.

IX. Personnes ressources

M. Mohamed ASHRAF: mohamed.ashraf@ars.sante.fr

M. Hamza LAFDILI : hamza.lafdili@ars.sante.fr

Pr Olivier SOUBRANE : olivier.soubrane@ars.sante.fr

Dr Catherine REY-QUINIO: Catherine.REY-QUINIO@ars.sante.fr

Messagerie générique : ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Île-de-France,

13 rue du Landy, 93200 – Saint-Denis

Tél 01.44.02.00.00

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>